

**Fatwa N° 06-006-10-2021 du Conseil de Conformité Interne de la BIS
(CCI) relative à la structuration de sukuk**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الحمد لله رب العالمين، والصلاة والسلام على سيدنا محمد خاتم النبيين وعلى آله
وصحبه أجمعين، أما بعد :

Au nom de Dieu, le clément et le miséricordieux. Louange à Dieu. Que la bénédiction et la paix soient sur le plus honorable des Prophètes, Sa Famille ainsi que Ses Compagnons.

Contexte :

L'Etat du Sénégal, à travers l'Agence de Gestion du Patrimoine Bâti (AGPBE) a donné mandat à la Banque Islamique du Sénégal (BIS), en qualité d'arrangeur, pour lever un montant de cent soixante milliards de francs CFA (160.000.000.000 FCFA) sur le marché financier de l'UEMOA de manière compatible avec les principes de la finance islamique.

La BIS propose une structuration de l'opération sous forme de sukuk-ijara et soumet au CCI une consultation déterminant ainsi les différents intervenants et les actes juridiques devant lier les différentes parties.

Question :

La Direction Générale propose au CCI une structuration sous forme de sukuk-ijara pour le projet d'émission et sollicite ses instances pour un avis de conformité de la structuration.

Réponse :

La structuration de sukuk proposée par la BIS repose sur la location de bien au vendeur initial. En principe, le CCI n'a pas d'objection sur la conformité islamique de la structuration telle que proposée. Toutefois, le CCI recommande de lui fournir, le cas échéant, l'ensemble des actes juridiques liant les différentes parties pour observation.

AL

Faisant référence à ce qui précède, le CCI autorise la BIS d'arranger l'opération sous forme de sukuk-ijara et atteste que la structuration telle que proposée est en conformité avec les règles et principes chariatiques.

Seul Allah est Connaisseur

Que la paix soit sur quiconque suit le droit chemin

Conseil de Conformité Interne de la Banque Islamique du Sénégal

Le 24 décembre 2021



**Fatwa N° 06-006-10-2021 du Conseil de Conformité Interne de la BIS
(CCI) relative à la structuration de sukuk**

بسم الله الرحمن الرحيم

الحمد لله رب العالمين، والصلاة والسلام على سيدنا محمد خاتم النبيين وعلى آله
وصحبه أجمعين، أما بعد :

Au nom de Dieu, le clément et le miséricordieux. Louange à Dieu. Que la bénédiction et la paix soient sur le plus honorable des Prophètes, Sa Famille ainsi que Ses Compagnons.

Contexte :

L'Etat du Sénégal, à travers l'Agence de Gestion du Patrimoine Bâti (AGPBE) a donné mandat à la Banque Islamique du Sénégal (BIS), en qualité d'arrangeur, pour lever un montant de cent soixante milliards de francs CFA (160.000.000.000 FCFA) sur le marché financier de l'UEMOA de manière compatible avec les principes de la finance islamique.

La BIS propose une structuration de l'opération sous forme de sukuk-ijara et soumet au CCI une consultation déterminant ainsi les différents intervenants et les actes juridiques devant liés les différentes parties.

Question :

La Direction Générale propose au CCI une structuration sous forme de sukuk-ijara pour le projet d'émission et sollicite ses instances pour un avis de conformité de la structuration.

Réponse :

La structuration de sukuk proposée par la BIS repose sur la location de bien au vendeur initial. En principe, le CCI n'a pas d'objection sur la conformité islamique de la structuration telle que proposée. Toutefois, le CCI recommande de lui fournir, le cas échéant, l'ensemble des actes juridiques liant les différentes parties pour observation.

A.L

Faisant référence à ce qui précède, le CCI autorise la BIS d'arranger l'opération sous forme de sukuk-ijara et atteste que la structuration telle que proposée est en conformité avec les règles et principes chariatiques.

Seul Allah est Connaisseur

Que la paix soit sur quiconque suit le droit chemin

Conseil de Conformité Interne de la Banque Islamique du Sénégal

Le 24 décembre 2021

